

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Affichage : 21/12/2018

La Présidente Pour la Présidente et par délégation Le  
Médecin-Chef de PMI Docteur Marie-Pierre FARNER



Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE DEFI - PMI n°2018-0051 du 17 décembre 2018**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
« Maison de la Famille – Structure Guy Daessle »  
sis au 3 rue Kalb à COLMAR (68000)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de la Maison de la Famille à COLMAR en date du 24 octobre 2018.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 30 octobre 2018.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté DEFI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2018-0044 du 27 novembre 2018 est abrogé.

## **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Maison de la Famille – Structure Guy Daessle », situé 3 rue Kalb à COLMAR, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- En jardin d'enfants :  
75 enfants âgés de 3 à 6 ans accomplis, répartis en plusieurs unités.
- En multi-accueil :  
79 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis, répartis en plusieurs unités.

Cet établissement est géré par « La Maison de la Famille du Haut-Rhin », 3 rue Kalb à COLMAR.

## **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

## **ARTICLE 4 -**

Les responsables de chaque établissement sont :

- pour le jardin d'enfants : Madame Magali WISS, éducatrice de jeunes enfants,
- pour le multi-accueil : Madame Viviane MARTIGNON, .

## **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

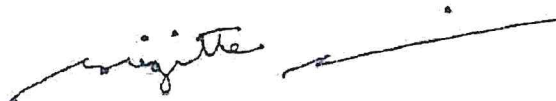
---

## **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Colmar, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

---

La Présidente



Brigitte KLINKERT